

FEPP, UNE FÉDÉRATION POUR FAIRE QUOI ?

INTERVIEW DE JOSÉ DA CONCEICAO, PRÉSIDENT DE LA FEPP

Propos recueillis par Bruno Passe, le 20 septembre 2016

La FEPP, fédération des exploitants professionnels du parachutisme, a été créée en mars dernier. Cette fédération trouve son origine dans le GEPP (groupement des exploitants professionnels du parachutisme) créé en 2013. Elle a pour objectif de fédérer les exploitants professionnels du parachutisme, exploitants d'avions largueurs, de sociétés ayant un lien principal avec les métiers du parachutisme. Elle est née de la mutation du groupement (GEPP) en fédération (FEPP). Le conseil d'administration de la FEPP s'est réuni à Lézignan (11) les 6 et 7 septembre dernier. Nous rencontrons José Da Conceicao qui, il y a quelques mois, succédait à Olivier Jean-Baptiste au poste de président de la fédération.



FlyZone

ParaMag : Des propos sont colportés sur les terrains comme quoi la FEPP souhaite prendre la place de la FFP et obtenir les mêmes prérogatives. Certains pratiquants s'imaginent ainsi que la FEPP est une fédération parallèle à la FFP. Qu'en est-il exactement ?

José Da Conceicao : Nous sommes une fédération d'exploitants, ce qui n'a rien à voir avec une fédération sportive. Notre secteur d'activité est l'aéronautique, nos prérogatives sont différentes de celles de la FFP qui concernent le sport, la compétition, la formation, etc.

Notre sujet est aéronautique : entretien et exploitation de nos avions, de nos zones de sauts et de l'espace aérien s'y rapportant, de nos salariés, en clair on veut que nos boîtes tournent dans les meilleures conditions !

Qu'elles sont vos prérogatives ?

Regrouper l'ensemble des exploitants du parachutisme pour avoir une meilleure représentativité face aux ministères, à la DGAC, et même à la FFP.

Nous travaillons sur des sujets et des dossiers qui permettent de mutualiser des moyens financiers et humains de manière à ce que les entités faisant partie de notre fédération puissent consacrer plus de temps à l'exploitation de leur société en passant moins de temps sur la partie administrative et parfois même judiciaire. Notre fédération a été créée pour soulager les exploitants de certaines tâches qui sont lourdes et récurrentes.

À l'origine de la FEPP, il y a le GEPP, Groupement des exploitants du parachutisme professionnel. Pourquoi avoir choisi la forme d'une fédération, et pas d'un syndicat, par exemple ?

Il existe déjà deux syndicats actuellement : le SNPP (syndicat national des parachutistes professionnels) et SPPS (syndicat des professionnels du parachutisme sportif). Il n'y avait pas d'intérêt à en créer un troisième, d'autant que les statuts d'un syndicat ne sont pas adaptés aux actions que nous voulons mener. Nous restons proches des deux syndicats professionnels, qui font partie de la FEPP en tant que membres adhérents, ce qui conforte notre représentativité en tant que représentants du parachutisme professionnel.

Fédérer n'est pas syndiquer : Un syndicat a pour objectif principal de défendre ses adhérents. Une fédération s'immisce dans le fonctionnement de l'activité aéronautique, notamment en ce qui concerne certains textes de l'EASA et également certains textes qui sont modifiés ou sujets à des demandes de modification par la FFP, lorsque cela impacte notre propre fonctionnement. Notre fédération agit donc sur tous les fronts, pour le bien de ses exploitants.

Peux-tu nous citer des exemples concrets ?

Lorsque la FFP demande une modification du code du sport, si dans ce changement quelque chose ne nous convient pas, car notre avis n'a pas été considéré,

Le conseil d'administration de la FEPP

José Da Conceicao (président), George Minnegheer (vice-président), Olivier Jean-Baptiste (vice-président), Éric Meynier (secrétaire général), Béatrice Auvray (secrétaire), Jacques Schmeltz (trésorier), Éric Levisolo (trésorier-adjoint).

Commissions et chargé de mission

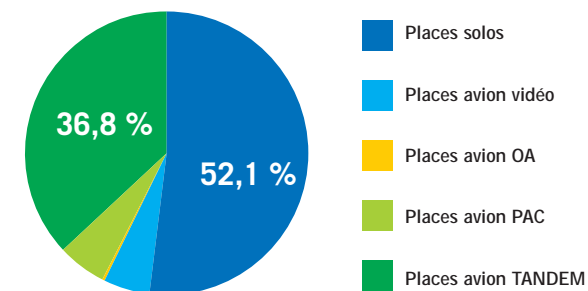
Commission aéronefs (Corinne Fitzgerald), commission matériels (Pierre Auvray), commission formation (Gilles Barouillet, Éric Gérard, Bernard Constantini), commission assurances (Pierre L'Hopitalier), commission aéronautique (Pierre Yves Eugène, Béatrice Auvray, Jean-Luc Massier), commission juridique, sociale et fiscale (Pierre Yves Eugène, George Minnegheer, Éric Levisolo), commission lutte contre la concurrence déloyale (George Minnegheer, Éric Levisolo).

www.fepp.info

Type de sauts réalisés

Nombre de places avions, ventilées par type, dans le volume de sauts totalisé par les 42 sociétés membres de la FEPP en 2015.

Places solos	153 016
Places avion vidéo	15 266
Places avion OA	1 225
Places avion PAC	16 006
Places avion TANDEM	108 143
TOTAL des sauts	293 656



la FEPP va agir et demander, le cas échéant, une révision des textes.

Autre exemple, la TVA. Ce dossier est en cours depuis 2013 et il concerne la suppression du taux réduit de TVA dans le parachutisme, il concerne la FFP, le SNPP et la FEPP, ces deux dernières entités s'étant regroupées pour ne faire plus qu'un seul interlocuteur, donc un seul avocat et un seul budget, nos moyens sont mutualisés.

« Le taux de TVA réduit a bénéficié à beaucoup de monde, durant plusieurs années. »

Ce sujet de la TVA est récurrent depuis quelque temps dans les réunions nationales, AG et colloques, que ce soit à la FFP ou au SNPP. Peux-tu nous l'expliquer en le résumant ?

Jusqu'en 2013, de nombreux parachutistes bénéficiaient du taux de TVA réduit sur plusieurs types de sauts : tandem, individuel ou sportif. Il faut rappeler que ce taux de TVA réduit avait été obtenu par Pierre L'hospitalier, dirigeant de la structure professionnelle Abeille Parachutisme, au Havre, dont l'activité principale est le baptême en tandem.

Suite à une action menée par ses soins, et gagnée en justice, le taux de TVA était passé de «plein» à «réduit». C'est en argumentant sur le fait que de nombreuses activités aériennes bénéficient du taux réduit de TVA (vol en montgolfière, vol de découverte ou baptême avion, en ULM, vol touristique, etc.) que Pierre L'hospitalier avait obtenu gain de cause. À Bercy, le ministère était même allé plus loin, en considérant que toutes

les montées en altitudes bénéficiaient du taux réduit.

L'action avait donc bénéficié à tout le monde, pas seulement aux tandems para-pros, mais aussi aux centres professionnels FFP, qui bénéficiaient du taux de TVA réduit sur la montée en altitude pour leurs membres «solo» ?

C'est bien ça. Seuls les moniteurs tandems pratiquant un acte pédagogique ne pouvaient pas en bénéficier, tout comme les associations non fiscalisées, donc non assujetties à la TVA.

Cette situation a bénéficié à beaucoup de monde et durant plusieurs années. Certains dirigeants du parachutisme ont estimé que les parachutistes professionnels ne devaient pas bénéficier du taux de TVA réduit sur le tandem. Une action a été menée, par une personne que je ne peux pas nommer, auprès des politiques. Cette action a fait que, en 2013, Bercy a décidé de supprimer le taux réduit pour le tandem. Et les para-pros ont perdu le taux de TVA réduit.

Mais actuellement, c'est l'intégralité de l'activité para qui est au taux plein, tandem para-pros et remontée en altitude, qu'elle soit FFP ou non. Pourquoi ?

Voici un extrait d'une lettre qui a été envoyée par la FFP au sénateur Jean-Pierre Sueur, le 10 janvier 2014, et qui concerne les parachutistes professionnels : «.../... Ils souhaitaient conserver les privilèges obtenus auprès de l'administration fiscale avec des taux de TVA réduits qui fort heureusement aujourd'hui viennent d'être remis en cause.»

« Le tandem ne représente que 36,8 % de notre volume d'activité. »

Type d'avions

Nombre et types d'avion utilisés par les sociétés membres de la FEPP en 2015.

Cessna 172	
Cessna 182	3
Cessna 206	14
Cessna 207	1
Cessna 206 Soloy	3
Cessna 207 Soloy	1
Cessna 208	5
Cessna 208B	7
Pilatus B2 H2/H4	21
PA32	6
Twin	
CASA	
Airvan GA8	1
Airvan GA10	
PAC750XL	2
King Air 99/200	

En clair la FFP se réjouissait du fait que les parachutistes professionnels repassaient au taux plein, sans réaliser que, en quelque sorte, l'arroseur serait arrosé...

Car, par la même occasion, Bercy a décidé de repasser également la montée en altitude au taux plein.

De fait, les parachutistes sportifs qui sautaient dans des structures professionnelles FFP ont dû à nouveau payer leurs sauts avec un taux plein de TVA, la plupart des centres ayant répercuté le montant de la TVA sur le prix des sauts.

Voilà comment nous en sommes revenus à la situation actuelle où toutes les formes de parachutisme assujetties à la TVA sont soumises au taux plein. La FEPP et le SNPP mènent donc actuellement une action commune auprès du ministère pour revenir au taux réduit sur le tandem, en argumentant

sur le thème du transport : montée en altitude comme au ski et comme pour les activités aériennes de baptêmes.

Au début de cette interview, il était question de la mutualisation des moyens. Peux-tu nous citer des exemples concrets ?

La FEPP est en charge de l'élaboration et la mise en place du manuel d'exploitation : le Manex.

Le Manex est une obligation réglementaire que doit remplir tout exploitant d'aéronef, et cette obligation s'applique dans notre activité. Toute entité parachutiste, qu'elle soit associative ou professionnelle, organisant des largages en parachutisme sportif ou en travail aérien fait donc l'objet d'un Manex.

C'est un document élaboré autour de l'exploitation : nombre et performances des avions, équipements, délivrance des formations spécifiques à l'activité, etc. C'est un peu la bible de l'exploitant. L'arrêté du 18 août 2016, qui réglemente les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes, ne distingue plus que deux types d'exploitants : commercial ou non commercial, on ne peut plus être entre les deux, c'est fini... Et à chaque type d'exploitant correspond un type de Manex.

Pour les exploitants non commerciaux, c'est le Manex NCO. Il est en place depuis fin août 2016 dans toutes les associations non commerciales affiliées à la FFP. Il faut souligner le travail remarquable réalisé par Gilles van der Goes (responsable de la commission aéronautique à la FFP) pour atteindre cet objectif.

Pour les exploitants commerciaux, c'est le Manex SPO (special operations). Il concerne les entreprises de travail aérien comme le tractage de banderoles, l'épandage, et le largage parachutiste.

Les entreprises concernées doivent le mettre en place intégralement et au plus tard pour avril 2017. Une étape intermédiaire est fixée à fin octobre, pour en déposer une première partie.

Quelles sont les conditions pour pouvoir adhérer à la FEPP ?

À la base, il faut être une société avec au moins un avion en exploitation, soit en tant que propriétaire ou en location, en possession d'un MAP, d'un Manex SPO ou d'un CTA (certificat de

transport aérien). D'autres type d'entités sont admises, sur la base d'un éventail que nous avons établi : simulateur de chute libre, syndicat professionnel, organisme de formation professionnelle, car notre activité interfère entre diverses compétences. Nous avons également parmi nos membres l'atelier Icarus Aerotechnics, très connu dans le milieu parachutiste.

Peux-tu nous donner quelques chiffres significatifs concernant la FEPP et ses adhérents ?

42 entités parachutistes ont adhéré à la FEPP et 43% de ces entités sont des écoles agréées par la FFP.

Sur l'année 2015, les 42 sociétés membres ont réalisé un total de 293.656 sauts, un chiffre d'affaires de 27,5 millions d'euros et elles ont versé 7.3 millions d'euros de salaires, traitements et charges sociales (hors TNS, travailleurs non-salariés).

Dans ce volume d'activité, le tandem ne représente que 36,8 % (ce qui est normal avec 43% d'écoles FFP parmi nos membres).

Pour 2017, nous allons accueillir 4 ou 5 nouveaux centres adhérents de plus qui ont réalisé l'intérêt et la dynamique de notre fédération.

Dans notre fédération, nous avons 64 avions enregistrés, 11 types différents allant du Cessna 182 au PAC 750 XL. En 2015, nous avons en contrat 88 CDI, 133 saisonniers et 191 prestataires de services (à ne pas confondre avec les travailleurs indépendants !)

Sur 2016 il y aura beaucoup de plus de contrats de salariés et la tendance va s'inverser vers plus de saisonniers et moins de prestataires. Suite aux actions Urssaf, les exploitants ont comme consigne de salarier un maximum de monde afin d'éviter les redressements que l'on connaît actuellement. L'avenir du parachutisme passe par le salariat, et non pas la prestation de service.

« Actuellement, il n'y a aucun représentant des OBL au comité directeur de la FFP. »

Quelle est ta conclusion ?

Nous sommes bien une fédération d'exploitants et en aucun cas nous ne voulons marcher sur les platebandes de la FFP. Ce que nous souhaitons, c'est avoir un minimum de reconnaissance auprès de la FFP, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dans une lettre du 8 avril 2016, la FFP a suspendu les rapports avec la FEPP et le SPPS.

Depuis cette date nous n'avons plus aucun contact.

L'absence remarquée des OBL (organismes à but lucratif) lors de l'assemblée générale de la FFP en mars dernier nous est également reprochée. Le problème c'est qu'il n'y a aucun représentant des OBL aujourd'hui au comité directeur de la FFP.

Lors de cette AG du 19 mars, l'unique candidat qui a été présenté aux dirigeants associatifs comme représentant des OBL ne se reconnaît pas en tant que tel et il l'a certifié par écrit aux deux fédérations !

Comment est-ce que la FFP peut continuer à s'occuper du parachutisme sans avoir en son sein un minimum de représentativité des professionnels, alors que statutairement il devrait y avoir trois membres représentants les OBL à la FFP ?

Quoi qu'il en soit nous restons dans une position d'ouverture, de discussion et d'intégration des professionnels dans le milieu sportif. ■

Les missions principales de la FEPP

- Regrouper les structures exploitantes des aéronefs pour la pratique du parachutisme
- Représenter ses membres auprès des différentes instances officielles
- Favoriser le développement des métiers liés au parachutisme
- Échange d'informations et participation à l'amélioration de la sécurité
- Établir et promouvoir l'éthique de la profession
- La promotion et développement d'une éducation et culture aéronautique
- Suivre et participer à l'évolution de la réglementation sportive, aéronautique nationale et européenne
- Négocier, des contrats de groupes, afin d'obtenir les meilleures propositions

